

Fête nationale du 14 juillet 1958

Est approuvé par nous, Préfet de
Nouvelle Calédonie, à titre tout à fait
exceptionnel.
14 Août 1958

Le Conseil municipal décide que la somme de 30 000 F inscrite au Budget primitif de
1958 Chapitre 11 Art. 9 Fête publique soit affectée ainsi :

- 24 000 F à des secours accordés aux familles des soldats ou, dans le cas, où existerait
un doute quant à l'utilisation par ces familles du secours apporté, directement aux
enfants de Soudes sous les drapeaux qui ils servent en Afrique du Nord ou soient prêts
à y partir.

- 6000 F à l'achat de friandises à l'occasion du 14 juillet 1958 pour les enfants des
îles de Soudes.

Le Conseil municipal nomme à cet effet M. Dechanet Alexandre, régisseur, et
lui donne pouvoir pour encaisser la somme de 30 000 F sous réserve qu'il en justifie
de l'emploi avant le 15 Août 1958.